



INTEGRALE

Société anonyme de droit belge
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]
Dieweg 274
1180 Uccle
RPM (Bruxelles): 0221.518.504
(ci-après la “**Société**”)

**PROCES-VERBAL À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 4 OCTOBRE 2022
(prévue initialement à 13h00)**

L’assemblée générale ordinaire des actionnaires a lieu le 4 octobre 2022 à l’adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode).

L’assemblée est ouverte à 10h37.

1. Composition du bureau

L’assemblée générale est ouverte sous la Présidence de Monsieur Nicholas Ouchinsky, liquidateur.

Le Président désigne Monsieur Remi Janssens, Avocat, comme secrétaire.

Le Président désigne Madame Delphine Chaput, représentante de NETHYS, en qualité de scrutateur.

Ensemble, ils constituent le bureau.

2. Validité et composition de l’assemblée

2.1. Les avis de convocation sont parus dans la presse en date du 21 septembre 2022.

Le texte de la convocation et le modèle de procuration ont été transmis aux actionnaires et aux obligataires de la Société le 16 septembre 2022, et mis à leur disposition sur le site internet de la Société ainsi que sur la plateforme *e-corporate* le 16 septembre 2022.

2.2. La Société a émis 294.210 actions, représentant un capital social de 344.708.078,00 EUR.

La Société a émis des obligations subordonnées, pour un encours total de 76.900.000 EUR encore en circulation à la date des présentes. Selon l’article 24 des statuts de la Société, les titulaires d’obligations

disposent du droit de participer à la présente assemblée générale avec voix consultative uniquement.

Une liste des présences a été établie et a été signée en entrant en séance par chaque actionnaire et obligataire présent ou représenté et ayant valablement rempli les formalités pour participer à l'assemblée générale.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présences que :

- 294.210 actions, soit 100 % des actions émises par la Société et de son capital, et
- 27.400.000,00 EUR d'obligations, soit 36 % des obligations émises par la Société encore en circulation à ce jour,

sont valablement représentés à la présente assemblée.

2.3. Le bureau constate que les actionnaires et les obligataires se sont conformés aux statuts de la Société pour assister à la présente assemblée générale.

2.4. Le Président constate que le commissaire aux comptes de la Société, EY Réviseurs d'entreprises SRL, représentée par Madame Christel Weymeersch, est présent, ainsi que le précédent commissaire aux comptes, PwC Réviseurs d'entreprises SRL, représenté par Madame Isabelle Rasmont et Monsieur Gregory Joos.

2.5. Le Président constate que les anciens administrateurs suivants de la Société sont présents :

- Madame Florence AURELLY ;
- Monsieur Philippe BERVOETS ;
- Monsieur Philippe DELFOSSE ;
- Monsieur Julien DESSART ;
- Monsieur Michel DE WOLF ;
- Monsieur Frank JEUSETTE ;
- Monsieur Marcel SAVOYE ;
- Madame Els LIEVENS.

3. Déclaration du Président

Le Président débute l'assemblée générale après que l'assemblée générale ayant été convoquée à 9h ce même jour a décidé que, compte tenu des différences apparaissant entre les comptes clôturés au 17 décembre 2021 et les comptes clôturés au 31 décembre 2021, il était préférable d'aborder d'abord les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale initialement convoquée à 13h avant de se prononcer conjointement sur les points subsistant à l'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée à 9h.

Le Président commence par rappeler les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire initialement convoquée à 13h :

- 1°. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021
- 2°. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021

- 3°. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021

L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 se présente comme suit :

<i>Perte de l'exercice social</i>	<i>4.396.523,99</i>	<i>EUR</i>
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	<i>- 483.498.233,00</i>	<i>EUR</i>
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	<i>- 487.894.756,99</i>	<i>EUR</i>

- 4°. Décharge des membres de l'organe d'administration pour l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021
- 5°. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021
- 6°. Pour information : Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.
- 7°. Pour information : rémunération et frais du liquidateur

Le Président expose également qu'il a établi un rapport circonstancié quant à l'état actuel des opérations de liquidation qu'il conduit actuellement et qu'il est disposé à en assurer la présentation à l'issue de la présente assemblée générale.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

4. Délibérations et décisions

1°. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021

Le Président présente le rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021 et expose en particulier que :

- Le Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale a conclu, avant la fin de sa mission, un contrat de prestation de services entre INTEGRALE et MONUMENT ASSURANCE BELGIUM, lequel vise notamment la poursuite de gestion comptable d'INTEGRALE et une série d'autres services, et ce afin d'en assurer la transition.

Il indique que c'est, dans ce contexte, que les services de MONUMENT ASSURANCE BELGIUM et les anciens membres du personnel d'INTEGRALE ont été transférés à cette société qui ont

préparé les comptes clôturés au 17 décembre 2021.

- La fiduciaire BDO a repris ensuite la gestion de la comptabilité d'INTEGRALE et il lui a, à cette occasion, été demandé de procéder à la modification du format des comptes de la société du format assurance au format BNB.
- Le liquidateur s'est, depuis sa désignation, penché sur la valorisation des actifs qui restaient dans le patrimoine de la Société, ainsi que sur la poursuite des procédures auxquelles était exposée cette dernière.

Le Président expose ensuite les éléments ayant donné lieu aux différences constatées entre les comptes clôturés au 17 décembre 2021 et les comptes clôturés au 31 décembre 2021, à savoir :

- L'évolution de la provision pour litiges, compte tenu que :
 - o Le tribunal du travail a fait droit entre temps aux réclamations d'INTEGRALE face à Messieurs BEAUPAIN et AQUILINA, lesquels ont interjeté appel de ces décisions rendues en première instance.
 - o Le liquidateur a fait procéder à une évaluation du risque des deux procédures civiles en cours ainsi que de la troisième procédure opposant INTEGRALE à Monsieur GASPARD, ayant débuté durant l'exercice 2022.
 - o Le liquidateur a, sur la base de cette évaluation, majoré la provision pour risque et charge adoptée enregistrée par l'ancien Collège des administrateurs provisoires dans les comptes d'INTEGRALE.
- La réduction de valeur des créances détenues par INTEGRALE à l'égard de l'ASBL CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES, compte tenu qu'il est apparu que les garanties concédées par l'ASBL au remboursement d'un second prêt d'un montant de 1.300.000,00 € étaient en tout état de cause inférieures à la valeur des terrains concernés.

Le Président expose, à ce sujet, avoir reçu plusieurs évaluations des terrains affectés en garantie du prêt dont question, lesquelles varient d'un montant de 395.000,00 € à 2.130.000,00 €, mais que, après s'être rendu sur place et avoir pris connaissance de la position de la Ville de Bruxelles quant aux affectations envisageables pour ceux-ci, il a constaté que ces terrains ont été surévalués.

Le Président expose par conséquent avoir, en application du principe de prudence comptable, acté une réduction de valeur complète sur ce prêt d'un montant de 1.300.000,00 €.

Monsieur Pierre NOTHOMB intervient et souligne que, compte tenu que le bien se trouve à Bruxelles, les possibilités d'affectation urbanistique peuvent avoir pour effet de changer tout à fait la valorisation des terrains. Il demande si d'autres éléments de ce type ont également été découverts dans le cadre de la liquidation concernant d'autres actifs.

Le Président répond qu'au début des opérations de liquidation, il ne disposait pas des renseignements urbanistiques mais qu'il a entretemps reçu une offre d'un candidat ayant tenu des réunions avec les services de l'urbanisme de la Ville de Bruxelles. Il indique que ces informations ont été transmises à l'expert désigné par l'ancien Collège des administrateurs provisoires, et que l'offre formulée s'élève à 1.300.000,00 €.

Le Président indique ne pas comprendre la raison pour laquelle ce rapport demandé par l'ancien Collège des administrateurs provisoires conclut à une telle valeur de 2.130.000,00 €, tandis que ceux-

ci ont procédé à des réductions de valeur sur plusieurs autres actifs d'INTEGRALE durant leur mandat.

Le Président indique que, en tout état de cause, la vente de ces terrains permettrait de rembourser pour partie ce prêt non remboursé à ce jour de l'ASBL CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES.

Le Président poursuit en indiquant que, en ce qui concerne les autres actifs, il a effectivement trouvé d'autres éléments troublant dans la comptabilité d'INTEGRALE. Il indique néanmoins que ces éléments ont été repris par MONUMENT ASSURANCE.

Le Président indique se poser toutefois la question de savoir pourquoi ce prêt a été accordé par INTEGRALE à l'ASBL CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES, alors que cette dernière ne disposait manifestement pas des capacités financières suffisantes pour le rembourser.

Le Président expose encore que :

- La vente des terrains concernés devrait permettre de faire entrer des liquidités dans la liquidation d'INTEGRALE ;
- La situation d'INTEGRALE Luxembourg évolue et INTEGRALE devrait en principe récupérer l'avance consentie à INTEGRALE Luxembourg dans le cadre du litige opposant INTEGRALE à Monsieur AQUILINA, pour obtenir mainlevée d'une saisie, dans le cadre de la saisie-arrêt que ce dernier avait pratiqué sur les comptes d'INTEGRALE Luxembourg.

Le Président demande à l'assemblée si celle-ci a des questions ou des observations quant à ce qui a été évoqué précédemment.

Madame Florence VANDERTHOMMEN, représentante de NETHYS, demande si la provision pour risque et charge a été augmentée sur la base du rapport indépendant demandé par le liquidateur au cabinet EUBELIUS.

Le Président le confirme.

Madame Florence VANDERTHOMMEN demande si cette explication était bien présente dans le rapport de gestion établi le 16 août et disponible pour le Commissaire.

Le Président le confirme.

Madame Florence VANDERTHOMMEN demande également si la créance, dont la recouvrabilité est considérée comme incertaine dans les comptes au 31 décembre 2021, et d'un montant de 4.450.000,00 €, est constituée du solde du premier prêt octroyé au CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES, qui est couvert par une garantie réelle.

Le Président demande à Madame POLINARD du cabinet BDO si ce montant inclut également le compte séquestre.

Madame Polinard indique qu'il n'y a dans ce montant que le solde de la créance certaine d'INTEGRALE envers le CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES.

Madame Florence VANDERTHOMMEN demande enfin, en ce qui concerne la provision pour liquidation, si son absence est due aux difficultés existant en vue d'estimer cette dernière et si cette raison est mentionnée dans le rapport de gestion.

Le Président le confirme et explique que, dans le cas d'INTEGRALE Luxembourg, une provision pour

liquidation d'un 1.500.000,00 euros a été comptabilisée, malgré que cette liquidation devrait être beaucoup moins lourde que celle d'INTEGRALE. Le Président confirme qu'il ne souhaite pas, à ce stade, choisir un montant au hasard compte tenu de l'incertitude liée aux procédures en cours et à la durée estimée de la liquidation, et qu'il entend gérer cette liquidation en bon père de famille sans faire peser de manière excessive sur les actifs les frais liés à la liquidation.

Le Président expose que, si la liquidation d'INTEGRALE devait se poursuivre jusqu'au remboursement de la créance certaine d'INTEGRALE vis-à-vis du CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES, la liquidation se terminerait en 2043 et que son coût serait bien plus important que ce qui pourrait être estimé aujourd'hui.

Le Président confirme, en tout état de cause, qu'il sera plus à même l'année prochaine d'évaluer ce que pourrait coûter la liquidation lors de l'assemblée de l'année prochaine, et d'inscrire une réserve de liquidation estimée au mieux dans les comptes d'INTEGRALE.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations particulières sur ce point. L'assemblée n'ayant pas d'observation à formuler et ce point à l'ordre du jour n'étant pas susceptible de vote, le Président passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

2°. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021

Le Commissaire prend la parole et explique que son rapport portant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2021 est similaire au rapport qu'il a rendu quant aux comptes clôturés au 17 décembre 2021, à l'exception de la remarque relative à la provision pour litige, laquelle a été augmentée dans les comptes au 31 décembre 2021 à la suite d'une argumentation documentée et étayée.

Le Commissaire précise que les commentaires portant sur la provision pour liquidation, la recouvrabilité des créances et le rapport d'abstention établi par le Commissaire précédent de la Société sont ici réitérés.

Madame Florence VANDERTHOMMEN, représentante de NETHYS, interroge le Commissaire quant à son commentaire portant sur la recouvrabilité de la créance envers le CENTRE SCOLAIRE DES ETOILES, laquelle a fait l'objet d'une réduction de valeur significative dans les comptes au 31 décembre 2021.

Le Commissaire répond que son avis va cette fois dans l'autre sens que celui repris dans les comptes au 17 décembre 2021, à savoir qu'il semble qu'il y ait ici de meilleures chances de récupérer ce montant que ce que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 suggèrent. Le Commissaire précise qu'il faut, en effet, faire un « *best estimate* ».

L'Assemblée n'ayant plus d'autres observations, le Président propose de poursuivre en passant au vote sur les points à l'ordre du jour restés en suspens lors de la précédente assemblée convoquée à 9h, et puis de poursuivre en passant aux votes sur les points subsistants à l'ordre du jour de la présente assemblée initialement convoquée à 13h afin de traiter ces points conjointement.

L'assemblée approuvant cette manière de fonctionner, l'assemblée est momentanément suspendue.

L'assemblée s'étant prononcée sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire précédente, la séance est reprise afin que l'assemblée traite les points à l'ordre du jour non traités avant la suspension conjointement.

3°. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021

Le Président rappelle, avant de poursuivre, la proposition de décision qui avait été formulée dans l'avis de convocation de la présente assemblée générale ordinaire.

L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 se présente comme suit :

<i>Perte de l'exercice social</i>	<i>4.396.523,99</i>	<i>EUR</i>
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	<i>- 483.498.233,00</i>	<i>EUR</i>
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	<i>- 487.894.756,99</i>	<i>EUR</i>

Monsieur Michel DE WOLF indique au Président ne pas comprendre ce point à l'ordre du jour, compte tenu que les comptes d'une société en liquidation ne doivent pas être approuvés par l'assemblée générale.

Le Président répond et indique qu'il a conscience de cette règle mais qu'il considère que celle-ci est source d'insécurité juridique et que, partant, il n'entend pas attendre la clôture des comptes de liquidation pour que les actionnaires se prononcent dessus. Il indique que son usage en la matière, afin d'éviter toute difficulté à l'issue de la liquidation, est de soumettre ces comptes de manière périodique à l'assemblée. Le Président précise également qu'en l'espèce il va être amené à publier les comptes au 17 décembre 2021 et au 31 décembre 2021 en même temps, afin que les tiers puissent disposer d'une vue fiable sur les comptes de la société.

Monsieur Michel DE WOLF répond que la publication peut être faite sans que les comptes aient été approuvés.

Le Président répond que cela donnera une meilleure image si les comptes clôturés au 31 décembre 2021 sont également approuvés et publiés en même temps que les comptes au 17 décembre 2021.

Le Président poursuit et demande si les actionnaires ont des remarques à formuler quant à ce point.

Madame Florence VANDERTHOMMEN, représentante de NETHYS, indique qu'elle est disposée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et qu'elle souhaite qu'ils soient publiés en même temps que les comptes au 17 décembre 2021, et ce afin de faciliter leur lecture, compte tenu de la situation de liquidation d'INTEGRALE.

Le Président poursuit en rappelant à l'assemblée qu'il n'intervient en qualité de liquidateur que depuis le 12 janvier 2022 et que, partant, il considère que ses opérations de liquidation débutent à cette date, et non avant. Il rappelle qu'INTEGRALE a été dissoute de plein droit et que cette situation est très peu encadrée par la loi. Il indique qu'il existe par conséquent un certain flou à ce sujet.

Les membres n'ayant plus d'observation quant à ce point à l'ordre du jour, il est passé au vote.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.210

Proportion du capital représentée par ces votes : 100%
Nombre total de votes valablement exprimés : 294.210

NETHYS : 209.342 voix pour.

OGEO FUND : 65.000 voix pour.

APICIL : 15.806 voix pour.

ASBL AMI : 62 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour.

Les obligataires indiquent qu'ils considèrent que c'est une bonne idée de les approuver.

Résultat du vote :

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

4°. Décharge des membres de l'organe d'administration pour l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021

Le Président poursuit et aborde la question de la décharge des membres de l'organe d'administration pour l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021. Il indique que ce point est également objet d'incertitude, compte tenu de la dissolution de plein droit d'INTEGRALE en date du 17 décembre 2021.

Monsieur Michel DE WOLF indique que l'organe de gestion est, en principe, désigné liquidateur de plein droit avant qu'un liquidateur ne soit formellement désigné.

Les obligataires indiquent qu'ils partagent cette position et considèrent qu'il conviendrait de ne pas accorder la décharge pour cette période.

Le Président poursuit en indiquant que l'on serait alors dans l'hypothèse prévue par l'article 2:79 CSA, en suggérant que l'organe de gestion d'INTEGRALE était liquidateur de plein droit durant cette période.

Monsieur Pierre NOTHOMB précise que la convocation de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2022 était le dernier acte de gestion posé par le Collège des administrateurs provisoires.

Monsieur MICHEL DE WOLF poursuit en insistant sur le fait qu'il n'est pas question ici d'une décharge à accorder au Collège des administrateurs provisoires.

Madame Florence VANDERTHOMMEN, représentante de NETHYS, insiste également sur le fait qu'il est question ici d'une décharge accordée aux anciens administrateurs d'INTEGRALE pour les périodes antérieures au 24 février et postérieures au 17 décembre, au cours de l'exercice 2021.

Le Président confirme que ce sont bien ces points qui sont prévus à l'ordre du jour des deux assemblées convoquées ce jour.

Le Président précise quant à ce point qu'une question a été posée par les obligataires subordonnés suivants, dans les termes exposés ci-après :

- Monceau Retraite & Epargne ;
- Capma – Capmi ;
- Mutuelle Centrale de Réassurance ;

« Vu la désignation par le liquidateur d'un collège d'experts-techniques chargé d'établir un rapport indépendant sur les opérations d'évaluation comptable au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur la continuation de la valorisation des actifs et passifs avant et au moment du transfert des activités à Monument Assurance, ce qui pourrait mettre en lumière des manquements notamment dans le cadre de la négociation de la cession des activités, n'y a-t-il pas lieu que le liquidateur recommande à l'assemblée de sursoir à statuer sur la décharge à accorder aux administrateurs pour leurs mandats au cours des exercices clos au 31 décembre 2020 et 17 décembre 2021? ».

Le Président précise à cet égard que la question était sans doute pertinente pour les périodes précédant la dissolution, mais que pour les périodes postérieures, à moins de trouver un acte anormal par la suite, cela ne relève pas de la mission qu'il a confié au Collège d'expert technique qu'il a désigné.

Les membres n'ayant plus d'autres observations, le Président propose de passer au vote sur la quatrième résolution de cette assemblée, relative à la décharge des membres de l'organe d'administration pour l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021.

Vote :

Cette proposition est mise au vote. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.210

Proportion du capital représentée par ces votes : 100%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.210

NETHYS : 209.342 voix pour :

- Reporter le vote sur la décharge à donner à Madame WATTELET jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur la mission confiée au Collège d'expert technique désigné par ses soins.
- Accorder la décharge aux autres administrateurs.

OGEO FUND : 65.000 voix pour :

- Reporter le vote sur la décharge à donner à Madame WATHELET jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur la mission confiée au Collège d'expert technique désigné par ses soins.
- Accorder la décharge aux autres administrateurs.

APICIL : 15.806 voix pour.

ASBL AMI : 62 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour.

Résultat du vote :

Les actionnaires décident à la majorité de reporter le vote sur la décharge à donner à Madame WATHELET jusqu'à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle le liquidateur fera rapport sur la mission confiée au Collège d'expert technique désigné par ses soins, et d'accorder la décharge aux autres administrateurs, à savoir :

- Monsieur Frédéric Vandeschoor ;
- Monsieur Michel De Wolf ;
- Madame Stéphanie De Simone ;
- Monsieur Julien Compère ;
- Monsieur Jean-Pierre Hansen ;
- Monsieur Bernard Thiry ;
- Madame Florence Aurelly ;
- Madame Els Lievens ;
- Monsieur Marc Bolland ;
- Monsieur Frank Jeusette ;
- Madame Agnès Bricard ;
- Madame Géraldine Massart.

Personne n'ayant plus d'observations à communiquer, le Président aborde le cinquième point à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

5°. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021

Les membres n'ayant pas d'observations à communiquer sur ce point, le Président propose de passer directement au vote.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.210

Proportion du capital représentée par ces votes : 100%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.210

NETHYS : 209.342 voix contre.

OGEO FUND : 65.000 voix contre.

APICIL : 15.806 voix s'abstiennent.

ASBL AMI : 62 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix s'abstiennent.

Résultat du vote :

Les actionnaires décident à la majorité de ne pas accorder de décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 18 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2021.

Personne n'ayant plus d'observations à communiquer, le Président aborde successivement les deux derniers points inscrits à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

6°. Pour information : Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

Le liquidateur présente ce point à l'assemblée et explique que la lettre de mission du Collège d'expert technique a pu être finalisée récemment. Il poursuit également en indiquant que le Collège d'expert technique a fait l'objet d'un processus de désignation très exigeant en terme d'indépendance.

Le Président indique que les différents volets de la mission sont décrits dans l'ordre du jour de la présente assemblée. Le Président rappelle qu'il a dû commander un tel rapport compte tenu des mentions contenues dans le rapport rendu par le Collège des administrateurs provisoires, lequel indique que des manquements en terme de valorisation auraient été commis par l'ancien organe de gestion d'INTEGRALE, pour un montant de l'ordre de 140 millions d'euros.

Le Président explique qu'il s'agira d'examiner selon les critères repris par la doctrine et la jurisprudence à ce sujet, à savoir un examen *a priori*, marginal et relatifs aux actes manifestement anormaux.

Le Président indique qu'il s'agit du premier volet de la mission, et que le second consiste en l'examen de la continuité de la valorisation des actifs et passifs de la société, avant et au moment de la cession des activités d'INTEGRALE au profit de MONUMENT ASSURANCE.

Le Président poursuit en expliquant qu'il a demandé au Collège d'expert d'être attentif à trois aspects particuliers, à savoir :

- Les réductions de valeurs actées par le Collège des administrateurs provisoires désigné par la Banque Nationale dans les comptes clôturés au 31 décembre 2020 ;
- L'opportunité de prendre en compte ou non, dans le cadre d'un examen marginal, l'évolution prévisible des taux d'intérêts en vigueur à l'époque ;
- L'impact de la sortie d'INTEGRALE du régime de l'Arrêté Royal n°69 à un régime différent.

Monsieur Philippe DELFOSSE explique à l'assemblée en quoi consistait le régime prévu par l'Arrêté Royal n°69.

Le Président rappelle les antécédents de la Société avant son passage en société anonyme en 2016.

Le Président poursuit en soulignant que la lettre de mission n'a été soumise à l'approbation ou au contrôle de personne, et qu'une liste indicative d'interlocuteurs-clés a été mise en place de manière transparente afin de s'assurer que le Collège d'expert technique s'adresse à l'ensemble des personnes susceptibles d'apporter les réponses aux questions qui seront soulevées dans le cadre de leur mission.

Monsieur Pierre Nothomb demande si, après la signature de la lettre de mission du Collège, les personnalités du Collège pourront être révélées.

Le Président répond qu'il préfère préserver leur anonymat à ce stade, mais fait part des qualités respectives des membres du Collège afin d'exécuter la mission qui leur a été confiée.

Monsieur Julien DESSART demande si la mission du Collège est limitée à certains actifs et passifs en particuliers, ou s'il s'agit d'une mission d'évaluation globale.

Le Président confirme qu'il s'agit d'une mission d'évaluation globale des actifs et passifs d'INTEGRALE.

Monsieur Michel DE WOLF demande quelles seraient les conséquences éventuelles de ce rapport qui (1) conclurait que les 140 millions euros de réduction de valeur étaient justifiées ou pas, (2) qui dirait qu'il fallait ou non prendre en compte une éventuelle hausse des taux d'intérêts, ou (3) qui se prononcerait sur l'impact ou non de la sortie d'INTEGRALE du régime de l'Arrêté Royal n°69 avant la cession.

Le Président répond qu'il ne peut pas apporter de réponse à ce stade à cette question, car il ne souhaite pas préjuger sur ses futures conclusions.

Monsieur Michel DE WOLF précise sa question et demande quelles seraient les conséquences éventuelles d'un rapport qui dirait oui ou non sur l'une ou l'autre des questions posées. Monsieur DE WOLF demande si effectivement le rapport sert à quelque chose.

Le Président répond qu'il faudra d'abord apprécier les conclusions du rapport, mais qu'il n'exclut aucune option. Il indique à l'assemblée qu'il n'a pas demandé un rapport à un Collège d'expert technique un rapport qui ne servirait à rien.

Le Président précise que le Collège d'expert technique va agir en toute connaissance de cause, en ayant égard aux préoccupations de l'autorité de contrôle, de la situation des preneurs d'assurance, en procédant à un examen à charge et à décharge.

7°. Pour information : rémunération et frais du liquidateur

Le Président poursuit et indique avoir adressé à INTEGRALE, au début de sa mission, un courrier reprenant ses conditions d'intervention.

Il indique fonctionner sur la base d'une tarification horaire, et non à la manière prévue pour la taxation des frais et honoraires des curateurs de faillite.

Le Président indique néanmoins que, le 12 janvier 2022, l'assemblée a décidé de voter une première enveloppe fermée de 50.000,00 €, laquelle est désormais largement épuisée.

Le Président indique donc qu'il va poursuivre sa mission selon ses conditions normales d'intervention, sans plus tenir compte de cette enveloppe déterminée précédemment.

Madame Florence VANDERTHOMMEN, représentante de NETHYS, indique qu'elle souhaiterait néanmoins disposer d'un reporting régulier sur les frais et honoraires de la liquidation de la Société.

Le Président répond qu'un tel reporting est déjà organisé en pratique, compte tenu qu'il doit déposer, à intervalle réguliers, des rapports de liquidation, en application de l'article 2:96 CSA.

Le Président clôture son intervention, les membres de l'assemblée n'ayant plus d'observations à formuler.

La séance est levée à 11h42.

Le présent procès-verbal sera rendu public sur le site internet de la Société après sa finalisation.

Nicholas Ouchinsky q.q.
Président
Liquidateur de la SA INTEGRALE

Remi Janssens
Secrétaire

Madame Delphine Chaput
Scrutateur

NETHYS SA

OGEO FUND SA

ASBL AMI

PATRONALE LIFE SA

APICIL PREVOYANCE

Annexes :

- 1. Liste des présences*
- 2. Avis de convocation*
- 3. Procurations signées*